

## Contrat Au Pair

Le contrat sera établi entre

(Monsieur) ou

(Madame)

Code postal, ville

Rue

Pays

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

ci-après dénommée "**la famille d'accueil**" et

(Monsieur) or

(Madame)

ci-après dénommée "**l'Au Pair**"

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Code postal, ville

Rue

Pays

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

et (*si l'Au Pair est encore mineur*) son représentant légal:

### 1. Conditions générales

L'Au Pair vivra dans la famille d'accueil pour une période de  mois, à partir de

[redacted] dans les limites de la période maximum/minimum autorisée) dans les conditions prévues ci-après. Pendant cette période, l'Au Pair aura la possibilité d'améliorer sa formation, en particulier en ce qui concerne la langue du pays d'accueil, en suivant des cours de langue, et d'accroître son développement culturel général.

Les deux parties, la Famille d'Accueil et l'Au Pair, s'assurent qu'elles ont effectué au moins 3 appels vidéo et qu'elles se sont posées les questions recommandées avant le séjour de l'Au Pair.  
(<https://www.aupair.com/en/p-au-pair-interview.php>)

## 2. Droits et devoirs de la famille d'accueil

**2.1** La famille d'accueil s'engage à accueillir l'Au Pair dans la famille et à lui faire partager la vie familiale quotidienne ; à cet égard, il fait la **déclaration** suivante dont l'Au Pair prend acte:

a) que la famille d'accueil est composée de [redacted] membres, dont [redacted] adultes et [redacted] enfants:

[redacted] garçons, des âges: [redacted]  
[redacted] filles, des âges: [redacted]

b) que la famille habite dans une maison/appartement (supprimer celui qui ne s'applique pas), composé de [redacted] pièces dont [redacted] salle(s) de bains, situé [redacted] distance) d'un établissement d'enseignement où des cours appropriés dans la langue du pays hôte sont disponibles.

c) La famille d'accueil emploie le personnel domestique suivant dans le foyer:

[redacted]

d) La langue normalement parlée au sein du groupe familial est: [redacted]

**2.2** La famille d'accueil fournit le repas et le logement à l'Au Pair et met à sa disposition une chambre séparée, convenable et verrouillable avec lumière du jour et au moins huit mètres carrés. L'Au Pair participe aux repas et reçoit la même nourriture que la famille si les parties ne sont pas d'accord différemment.

**2.3** De plus, la famille d'accueil verse à l'Au Pair un argent de poche de [redacted] par mois. Cet argent de poche peut être versé sur une base hebdomadaire/mensuelle (*supprimer la mention inutile*).

**2.4** L'Au Pair ne doit pas travailler plus de [redacted] heures par semaine. Ses heures de travail devraient être réglementées de manière à ce que l'Au Pair ait la possibilité de participer à des cours pour améliorer la langue et de participer à des activités culturelles pour améliorer les connaissances générales. Les frais des cours de langues sont à la charge de la famille d'accueil/de l'Au Pair (*supprimer la mention inutile*). Les frais de voyage jusqu'aux cours de langue sont à la charge de la

famille d'accueil/de l'Au Pair (*supprimer la mention inutile*).

**2.5** L'Au Pair a droit à  jour(s) libre(s) par semaine. Parmi les jours libres mensuels, il y a au moins un week-end gratuit complet. La famille d'accueil permet l'exercice libre de la foi pendant les temps communs (visite de l'église, etc.).

**2.6** L'Au Pair reçoit pour chaque mois complet 2 jours de vacances. La participation aux vacances familiales n'est reconnue comme jour férié que si l'Au Pair fait des petits boulots. Pendant les vacances, l'argent de poche continue d'être payé.

**2.7** La famille d'accueil ne paie pas les frais de voyage de l'Au Pair à destination et en provenance de la résidence de la famille d'accueil. La famille d'accueil viendra cependant chercher l'Au Pair au terminal international le plus proche (aéroport, gare ou gare routière) pour l'emmener à la résidence de la famille, ou pour prendre un taxi et le payer.

**2.8** La famille d'accueil s'engage à affilier l'Au Pair au régime de sécurité sociale pour les prestations suivantes (maladie, soins hospitaliers, soins médicaux, frais pharmaceutiques, grossesse et naissance) :

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

**ou**

L'hôte doit souscrire une assurance privée garantissant à l'Au Pair les prestations suivantes

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

La prime s'élève à  par mois. La totalité ou la moitié de la prime (*supprimer celui qui ne s'applique pas*) est à la charge de la famille d'accueil.

**2.9** Si l'Au Pair tombe malade, la famille d'accueil continue à lui fournir le repas et l'hébergement et lui fournit tous les soins appropriés jusqu'à ce que d'autres solutions soient trouvées.

**2.10** L'Au Pair recherchera et se conformera à toutes les formalités d'immigration requises par le pays d'accueil. Dans la mesure de ses possibilités, la famille d'accueil aidera l'Au Pair dans les formalités d'inscription.

### **3. Droits et devoirs de l'au pair**

**3.1** L'Au Pair s'engage à participer aux tâches ménagères quotidiennes, y compris la garde des enfants, jusqu'à  heures par jour /  jours par semaine (*dans les limites du maximum autorisé*). Le nettoyage et le rangement de la chambre de l'Au Pair, ainsi que le lavage et le repassage de ses vêtements ne sont pas considérés comme des travaux ménagers. Veuillez spécifier les services que l'Au Pair devra fournir:

  
  

**3.2** L'Au Pair soumettra un certificat médical qui confirme son état de santé.

**3.3** Pendant les heures de travail, l'Au Pair ne peut utiliser son téléphone portable personnel qu'en cas d'urgence. Toute utilisation des médias sociaux est interdite.

**3.4** L'Au Pair s'engage à retourner dans son pays à la fin du contrat, si l'Au Pair a sauvé des vacances, il/elle peut retourner dans son pays plus tôt.

### **4. Dispositions diverses**

**4.1** Si l'une ou l'autre des parties résilie le présent contrat, un préavis de deux semaines doit être donné par écrit. La famille d'accueil doit respecter l'obligation de logement et d'argent de poche pour la période de préavis, sauf accord contraire des deux parties. L'Au Pair doit continuer à s'occuper de ses enfants et de ses tâches domestiques pendant la période de préavis, à moins que les deux parties n'en conviennent autrement.

**4.2** Indépendamment du fait que la période concernée soit spécifiée ou non en cas de faute grave de l'une des parties, l'autre partie peut résilier immédiatement l'accord. L'une ou l'autre des parties peut également résilier l'accord avec effet immédiat si des circonstances graves rendent cette résiliation immédiate nécessaire.

**4.3** Si des parties de ce contrat s'avéraient non valides ou le devenaient, les autres dispositions restent en vigueur.

**4.4.** Les accords verbaux sont considérés comme non valides s'ils ne sont pas consignés par écrit dans le présent contrat.

**4.5** Les parties conviennent également de ce qui suit:


La présente convention a été établie en deux copies:

- un à conserver par la famille d'accueil,
- un pour être conservé par l'Au Pair.

Si l'Au Pair est mineur, une autre copie doit être remise à son représentant légal.

Fait à  le

Signature de l'Au Pair

Signature de la famille d'accueil

*(si l'au pair est mineur; signature de son représentant légal)*

*(Signé par l'un des parents ou le tuteur)*

